

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 13 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 03 juin 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean-Laurent PEREZ, Raphael BENOIT, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Pierre BUERBA, Jean-Baptiste GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2025** est approuvé à l'unanimité.

**ACHAT DES PARCELLES AH28 ET AH29 « SAINT JACQUES »**

**(63-2025)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la commune d'acheter les parcelles suivantes :

- AH28 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>
- AH29 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>

Celles-ci appartiennent à Mme CARRERE Jeanne et sont situées « Saint Jacques ».

Le montant de ces transactions est proposé à :

- 2 245 € pour l'achat de la parcelle AH28,
- 1 255 € pour l'achat de la parcelle AH29.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AH28 située « Saint Jacques », appartenant à Mme CARRERE Jeanne, pour le prix de 2 245 €,
- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AH29 située « Saint Jacques », appartenant à Mme CARRERE Jeanne, pour le prix de 1 255 €,
- Les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Le conseil municipal a abordé la possibilité d'établir un échange avec Mr Baudry une fois que l'achat par la commune sera effectif (voir plan ci-après).



#### **ACHAT DE LA PARCELLE AH31 «SAINT JACQUES »**

**(64-2025)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la commune d'acheter la parcelle AH31 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, située « Saint Jacques » appartenant à Mme RAMADIER Jeannine.

La propriétaire souhaite vendre cette parcelle au montant symbolique de 100 €.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AH31 située «Saint Jacques», appartenant à Mme RAMADIER Jeannine, pour le prix de 100 €,
- Les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

#### **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B267 - « CHEMIN DU CALVAIRE »**

**(65-2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle B 267 située Chemin du Calvaire, d'une superficie totale de 5 164m<sup>2</sup>.

Mr ORMART Laurent a sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 450m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété. Cette partie n'est pas utilisée par la commune et ne présente pas d'usage communal identifié.

Le montant de cette transaction est proposé à 4 500 €.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 11 voix pour, 1 abstention, décide :

- D'approuver la cession à Mr ORMART Laurent d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°267, située Chemin du Calvaire, d'une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup>,
- De fixer le prix de vente à 4 500 €,
- Les frais de notaire liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- Les frais de bornage liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC « MISSION LOCALE »**

**(66-2025)**

Monsieur le Maire présente la convention entre la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et la Commune d'Arreau adhérente de l'Association.

La Commune d'Arreau conformément aux dispositions statutaires de l'Association et à la loi du 19/12/89 adhère et participe au fonctionnement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes.

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées en vue de proposer un service d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et d'information proche des jeunes les plus en difficulté, assure des permanences sur le département.

Elle met en œuvre tous les moyens et outils dont elle dispose pour aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La Commune d'Arreau s'engage en contre partie à participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées, sous la forme d'une subvention octroyée annuellement et renouvelable par tacite reconduction.

Cette participation est fixée à 500€ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le principe de participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées pour le montant de 500€.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET D'ELAGAGE SUR CORDES DERRIERE LE  
BATIMENT DU CENTRE DE SECOURS – DEVIS (67-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°48-2025 du 7 avril 2025, le conseil municipal avait validé le devis de l'entreprise FTS pour élaguer la falaise derrière le centre de secours. Ces travaux ont été réalisés, cependant il reste à faire le côté route du col d'Aspin avec l'aide d'un cordiste.

Pour ce faire, l'entreprise FTS propose un nouveau devis d'un montant de 2 690€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le devis de l'entreprise FTS pour le montant de 2 690€ HT et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX  
« RUE DU CALVAIRE » (68-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°32-2025 du 10 mars 2025, le conseil municipal avait validé le projet et le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Calvaire.

L'estimation de ces travaux s'élevait à 250 197,64 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07 avril 2025 dans la Dépêche et sur le profil acheteur de la commune. Les plis ont été réceptionnés le 05 mai 2025 et remis au bureau d'études pour analyse. Les critères retenus pour celle-ci étaient le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%. La commission d'appel d'offre réunie le 13 juin 2025 propose de retenir l'entreprise SNAA ACCHINI qui a obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- De retenir l'entreprise SNAA ACCHINI pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Calvaire dont le montant s'élève à 233 832,11€ HT,
- D'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes au dossier.

**AVENANTS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON MOLIE (69-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°82 du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué les marchés relatifs à la réhabilitation de la maison Molié pour un montant de 1 326 307,30€ HT.

Les avenants du 20 juin 2024 et du 10 mars 2025, ont augmenté le montant total de l'opération de 9710,20€ HT, portant ainsi le montant de l'opération à 1 336 017,50€ HT.

Monsieur le maire indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 juin 2025 à 17h00 pour examiner les modifications portant sur les sujets suivants :

- Garder le caractère patrimonial de la façade et de la cage d'escalier intérieure
- Modifier l'appartement 5 et certains agencements pour prendre en compte le gabarit des anciennes cheminées, qui ont été conservées car elles participent à la tenue de la structure du bâtiment

- Puis intégrer dans l'opération la réalisation du second œuvre des commerces en rez-de-chaussée de la maison, les porteurs de projet ayant été trouvés.

Il indique que la date de fin de chantier doit s'adapter à ces travaux. Il est proposé que la date de fin de travaux fixée au 30 mai 2025 passe au 11 juillet 2025 pour les appartements (réception partielle) et au 30 juillet 2025 pour les commerces (réception définitive de l'opération).

M Jean-Laurent Perez ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Mr le Maire à signer les avenants modifications de marché pour :
  - Lot n°1.3 : Façades SAS SGRP : + 2 000 € HT portant le marché à un montant de 61 729,00 € HT,
  - Lot n° 3 : Serrurerie F2GP : - 205 € HT portant le marché à un montant de 7 331,37 € HT,
  - Lot n° 4 : Menuiseries extérieures Sarl Menuiseries Perez : + 9 872,00 € HT portant le marché à un montant de 106 042,10 € HT,
  - Lot n° 5 : Cloison/Doublage/Isolation/Faux Plafonds Sarl Oliveira Rogel : + 15 454,70 € HT portant le marché à un montant de 185 780,67 € HT,
  - Lot n° 6 : Menuiseries intérieures Sarl Menuiseries Perez : - 2 800,63 € HT portant le marché à un montant de 39 931,59 € HT,
  - Lot n° 8 : Electricité générale SPIE Building : + 16 188,90 € HT portant le marché à un montant de 108 906,25 € HT,
  - Lot n° 9 : Plomberie Sanitaire Ventilation PCS Services : + 10 663 € HT portant le marché à un montant de 75 377,28 € HT,
  - Lot n° 10 : Revêtement de sol souple DPR : - 2 587,40 € HT portant le marché à un montant de 35 184,38 € HT,
  - Lot n° 11 : Revêtement de sol Peinture DPR : + 12 449,99 € HT portant le marché à un montant de 59 937,82 € HT.

Le montant total de l'opération est ainsi porté de 1 336 017,50 € HT à 1 397 053,06 € HT.

- De valider un avenant au délai global de chantier en fixant la date de fin de chantier au 11 juillet 2025 pour les appartements, et au 30 juillet 2025 pour les commerces en rez-de-chaussée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes au dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » AU SDE65 PAR UNE COMMUNE NON ENCORE DESSERVIE (70-2025)**

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz, et ce même si elles ne sont pas desservies.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution

(contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Dans ces conditions, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence serait soumis à l'approbation du Comité Syndical du SDE65 à l'occasion de sa prochaine réunion, et prendra effet à la date indiquée par ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution publique de gaz », l'article 5.3 relatif à la « distribution du gaz de ville » et l'article 6 concernant le « transfert de compétences » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Mr le Maire,
- Sollicite le transfert de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune auprès du SDE65,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

## **FRESQUE ARTISTIQUE SUR FACADE DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS** **(71-2025)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser une fresque artistique sur la façade du bâtiment de l'ancien centre de secours. Ce projet vise à embellir l'entrée du village tout en lui donnant une identité.

Mr Rémi TOURNIER est un artiste peintre muraliste qui réalise de nombreux projets. Le montant de sa prestation s'élève à 9 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés décide :

- De valider le projet de réalisation d'une fresque murale sur la façade du bâtiment de l'ancien centre de secours,
- De valider la proposition de Mr Rémi TOURNIER pour le montant de 9 300€.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

## **REFECTION DU MUR DU CHEMIN DU POUYHAILLA** **(72-2025)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le mur de soutènement (propriété de la commune) du chemin du Pouyhailla présente plusieurs effondrements préjudiciables à la sécurité des piétons et des promeneurs. Il devient urgent de le réparer.

Pour ce faire, l'entreprise SOCABAT propose de réaliser ces travaux pour un montant de 15 591,17€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise SOCABAT pour les travaux de réfection du mur du chemin du Pouyhailla d'un montant de 15 591,17€ HT.

## **CREATION D'UN GARAGE DE STOCKAGE ET RENOVATION PARTIELLE DES LOCAUX EXISTANTS AU CAMPING – MOE** **(73-2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration des services et de l'entretien des équipements du camping municipal, il est nécessaire de créer un local de stockage pour le matériel d'entretien et d'exploitation du site. Ce garage serait d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le bâtiment existant nécessite des travaux de rénovation (toiture, intérieur) afin de garantir la sécurité, le confort et l'accueil des usagers.

Afin de mener à bien cette étude, l'architecte Antoine BERGUA propose un devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 750€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés décide :

- De valider le projet de créer un local de stockage et rénover le bâtiment existant au camping municipal,
- De valider le devis de maîtrise d'œuvre de l'architecte Antoine BERGUA pour le montant de 11 750€ HT,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

## **TRAVAUX DANS LES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA MAISON MOLIE (74-2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de finaliser les travaux sur les commerces qui seront mis à la location au 17 Grande Rue, Maison Molie, il est nécessaire de poser du carrelage. Le chantier dans le bâtiment ne comportant pas ce type de prestation, un devis sans publicité et sans mise en concurrence a été sollicité auprès de l'entreprise Sarl Oliveira Rogel.

Cette procédure s'est appuyée sur le décret 2024 1217 du 28 décembre 2024.

Le montant total proposé est de 10 118,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider le devis de la Sarl Oliveira Rogel d'un montant de 10 118,12 € HT pour la pose du carrelage dans les locaux commerciaux,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

## **INFORMATIONS**

### **❖ LOGEMENTS MOLIE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau